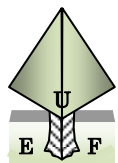


Département de l'Ardèche

Commune de **LES SALELLES**



SARL Urbanisme – Environnement- Forêt

415 chemin des Traverses – 07200 Lachapelle sous Aubenas

Tel : 04.75.36.24.70 - Fax : 04.75.36.24.70 - Mobile : 06.82.57.51.27 - Email : contact@uef-expertise.fr

1. LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

La commune a décidé d'inscrire les emplacements réservés suivants :

RC 1 : Réserve pour aménagement du croisement de la route de La Brugère et RD 10

RC 2 : Aménagement d'un espace de loisirs et rencontre aux abords de la mairie pour les habitants de la commune

RC 3 : Aménagement du carrefour existant – sortie de la route de la mairie sur RD10.

RC 4 : Aménagement du carrefour existant – sortie de la route de Montachard sur RD10.

RC 5 : Élargissement de la voie communale à Montachard Bas et création d'une zone de retournement

RC 6 : Création d'une station d'épuration

RC 7 : Aménagement du carrefour existant – sortie de la route de Champel sur RD 413.

RC 8 : Régularisation tracé voie communale de La Rivière.

RC 9: Elargissement voie communale de La Barbière

2. NOTICE SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE

L'organisation du réseau est assurée par un syndicat intercommunal, Service public de l'Eau en Cévennes (Sispec) dont la gestion est assurée en régie.

Les barrages et stations de traitement se trouvant plus en amont sur le cours d'eau (Malarce sur Thines) on ne recense aucun site de production sur le territoire salellois.

L'eau est fournie par une canalisation traversant le Chassezac au niveau du pont de Gravières.

Elle alimente en permanence deux réservoirs de 200 m3 de capacité, couplés à des stations de reprise, qui sont situés aux lieux-dits Montachard (reprise de 2X16m3/heure pour un HMT de 103 mètres) et Champel (reprise de 2X21m3/heure pour un HMT de 112 mètres).

Notons encore un réservoir de 200m3 sur les hauteurs de Seyras et deux regards compteurs déterminant la quantité d'eau renvoyée sur les communes de Malarce sur Thines et Saint Pierre Saint Jean

La pointe sud du territoire, quartiers Foussac, La Rivière, Le Colombier est approvisionné par une conduite de 80 mm de diamètre qui traverse le Chassezac en sous terrain au niveau de la limite entre les communes de Chambonas et Gravière.

Distribution : Les quartiers sont correctement desservis.

1/ à partir de la canalisation de 80 mm traversant le Chassezac dans la pointe sud de la commune et qui remonte jusqu'au lieu-dit Feysselle sont alimentés :

- une canalisation PVC de diamètre 63 mm puis PEHD 40mm et une canalisation PVC 50mm qui approvisionnent les habitations du hameau de La Rivière,

- une canalisation de diamètre 63 mm qui se prolonge jusqu'au lieu-dit Le Colombier.

2/ à partir de la canalisation principale passant sous le pont de Gravière (diamètre 100mm) et avant stockage dans les réservoirs intermédiaire, une dérivation en 80mm alimente directement le quartier du Grand Bois.

3/ à partir du réservoir de Champel, une canalisation de diamètre 63 mm alimente le quartier de « Pontière ».

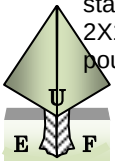
Une canalisation de 100mm mais avec une portion réduite à 75mm, raccorde ce réservoir à celui de Montachard. Peu après le départ de cette canalisation une dérivation en 80mm part vers l'Ouest et se ramifie en 63mm pour approvisionner les hameaux de Les Moriers, Conchay, La Barbière, Sabatier, et en pointe occidentale La Montagne, avant de redescendre jusqu'à la route départementale au lieu-dit La Boriassie.

4/ à partir du réservoir de Montachard sont alimentés par des conduites de 80 et 63 mm les hameaux de Montachard Bas et montachard Haut.

La canalisation principale en 100 mm se poursuit alors vers le Nord, dessert la mairie et, suivant le tracé de la route départementale 10 sur le Serre de l'Emblard, rejoint Seyras.

Au passage elle alimente une canalisation de 80mm qui va vers l'Est et fournit de l'eau potable aux habitants des Brugères avant de rejoindre la limite de commune avec Chambonas.

5/ La canalisation principale se poursuit jusqu'au réservoir de Seyras.



3. NOTICE SUR LA GESTION DE L'ASSAINISSEMENT

L'assainissement collectif :

Il relève de la compétence communale.

La commune de Les Salelles dispose d'un réseau d'assainissement collectif du quartier de La Barjacque jusqu'à Vivier.

Il dessert aujourd'hui, outre Seyras, Les Chabeaux, Les Trouillas, Coulomb et Le Vivier. Les eaux usées sont traitées dans une station d'épuration susceptible d'assainir 130 équivalents habitants alors que seulement 50 usagers sont actuellement raccordés sur le réseau.

Les flux polluants retenus par habitants sont de 60 g/j/équivalent habitant pour le DBO5, 140 g/j/équivalent habitant pour le DCO, 90 g/j/équivalent habitant pour les MES pour une charge hydraulique journalière de 19.5m3/jour.

La station est de type « culture fixée sur support fin ».

Les collecteurs sont en PVC 200mm.

La station d'épuration montre un fonctionnement satisfaisant.

L'assainissement non collectif :

La commune a délégué la compétence SPANC à la communauté de communes du pays des Vans pour assurer le contrôle des installations nouvelles ainsi que le contrôle périodique du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes.

Les quartiers non desservis par le réseau d'assainissement collectif font l'objet de systèmes d'assainissement autonome. Selon la nature du terrain et la perméabilité des sols, le Schéma Général d'Assainissement fixe des prescriptions techniques pour leur réalisation.

En 2012, 187 foyers sont concernés par un système d'assainissement autonome ce qui représente une pollution à traiter de 320 EH. Une faible partie est située sur des zones sans contraintes.

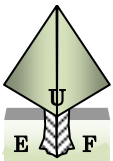
Les contraintes majeures sont liées :

- A la nature du sol plus ou moins argileux expliquant une perméabilité plus ou moins importante,
- La profondeur des nappes et des horizons inondés,
- La profondeur de la roche qui détermine l'importance de l'aquifère susceptible de filtrer les eaux résiduaires ; cette profondeur est souvent limitée sur le territoire communal,
- La pente, plus elle est forte, plus les eaux rejetées tendront à ruisseler.

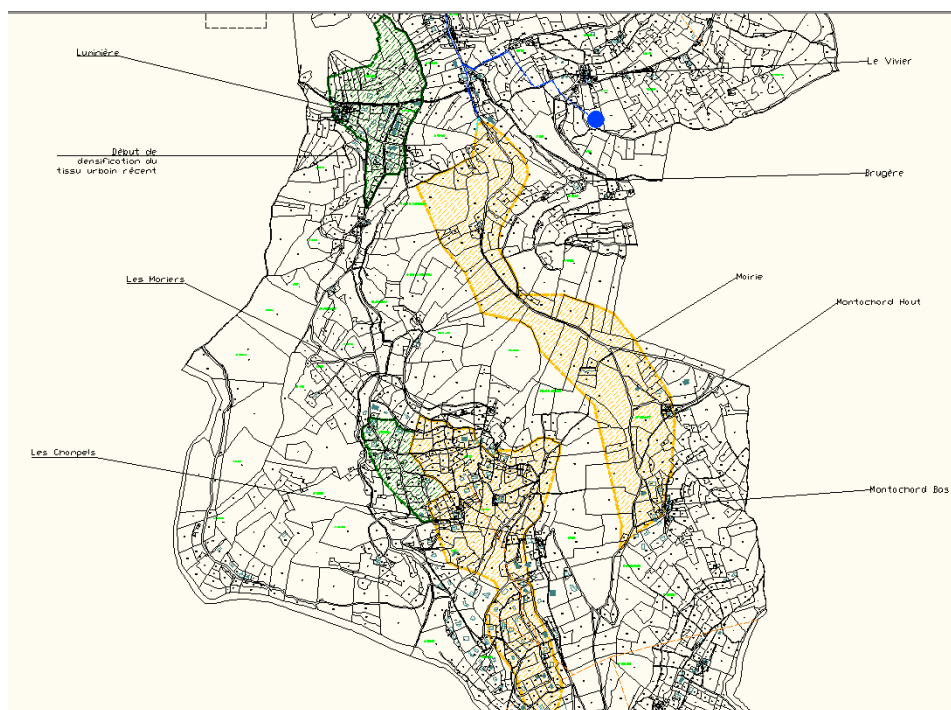
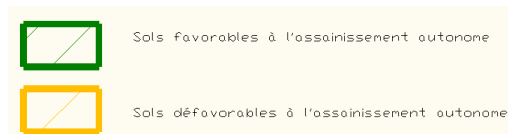
On se reportera aux cartes de zonage des techniques d'assainissement et à la carte de l'analyse de l'habitat et de l'aptitude des sols à l'assainissement collectif établis dans le cadre du schéma général d'assainissement pour connaître, selon la localisation de la parcelle, la filière d'assainissement à mettre en place, telle que définie dans ce schéma.

De façon générale les sols ont des aptitudes moyennes à passables pour l'installation de systèmes d'assainissement autonomes.

Jusqu'alors il a toujours été trouvé une filière d'assainissement performante quelque soit la nature du sol et aucun permis de construire n'a été bloqué sauf surface de terrain trop faible pour envisager un assainissement individuel efficient.



Carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif :



4. LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La commune est concernée par les servitudes suivantes :

Servitudes 14 relatives à l'établissement des lignes électriques aériennes THT :

- 3 lignes 63 000 volts démarrent du poste des Salelles correspondant à l'usine hydroélectrique.
- Deux d'entre elles (la ligne Laurac – Salelles et la ligne Besseges – Salelles) s'échappent rapidement du territoire communal vers l'Est et le Sud.
- La troisième ligne (Pied de Borne – Les Salelles) le traverse d'Est en Ouest.
- Plus au Nord, une ligne 225 000 Volts (Barjac-Pied de Borne/ dérivation Lafigère) coupe l'espace communal selon un axe Sud-est/ Nord-ouest.

La nature du terrain, généralement boisé en pin maritime oblige à un entretien régulier sous l'emprise de la ligne pour éviter que la végétation ne monte en hauteur, pénètre dans le gabarit et provoquent des arcs électriques.

Les ouvrages de RTE (réseau de transport électrique) sont soumis à des règles techniques propres par arrêté interministériel.

Ils peuvent être déplacés, modifiés ou surélevés pour diverses raisons pendant leur durée de vie et RTE doit pouvoir conserver la possibilité de modifier ses constructions, pour répondre à ces exigences techniques.

Leurs abords doivent faire l'objet d'un entretien tout particulier afin de garantir la sécurité de tiers (élagage et abattage d'arbres notamment) et leur accès doit être préservé à tout moment.

Autour des lignes, on évitera toute mesure pouvant créer des difficultés pour le débroussaillage de l'emprise sur une largeur de 35 mètres de part et d'autres de l'axe de la ligne.

L'urbanisation est exclue et tout projet devra être soumis à Réseau Transport Electricité (RTE) avant réalisation.

Périmètre église classée de Saint Sauveur

Elle date du XVe siècle. Elle est classée aux Monuments Historiques.

La loi du 31 décembre 1913 modifiée protège ces Monuments Historiques de telle façon qu'aucune transformation ou modification d'un édifice dans le champ de visibilité (rayon de 500 mètres) ne puisse se faire sans l'autorisation du représentant local (l'Architecte des Bâtiments de France) du Ministre chargé de la Protection des Monuments Historiques.

5. PLAN de PREVENTION des RISQUES INONDATION

Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) a été approuvé le 30 septembre 2004 par arrêté préfectoral n°2004-280-5. Il convient de se référer à ce document qui comprend un rapport de présentation, un zonage, un règlement avant réalisation de tout projet sur les zones à risque..

6. ESPACES BOISES CLASSES

Le classement en Espaces Boisés Classés (EBC) interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Le classement en EBC entraîne le rejet de plein droit des demandes d'autorisation de défrichement prévues par le Code forestier, et entraîne la création d'un régime de déclaration administrative avant toutes coupes et abattages d'arbres.

7. PLAN DES ZONES D'EXPOSITION AU PLOMB

Par arrêté préfectoral n°ARR 2003-217-8, l'ensemble du département de l'Ardèche est classé zone à risque d'exposition au plomb.

Un état des risques d'accessibilité au plomb doit être annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1er janvier 1948 et situé dans le département de l'Ardèche.

